



## QUESTIONS & ANSWERS / QUESTIONS ET RÉPONSES 001

This document is issued to answer questions from bidders regarding Innovation, Science and Economic Development Canada RFP # ISED189491. ALL TERMS AND CONDITIONS OF THE RFP REMAIN UNCHANGED. / Ce document est publié pour répondre aux questions des soumissionnaires concernant la demande d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada DDP #ISED189491. TOUTE LES MODALITES ET CONDITIONS DE LA DDP DEMEURENT SANS CHANGEMENT.

### **\*\*Version française ci-dessous\*\***

#### **Question No. 1:**

Page 31, Security Requirements: PROTECTED B, RELIABILITY STATUS

1. The Foreign recipient Contractor / Subcontractor must be from a Country within the North Atlantic Treaty Organization (NATO), the European Union (EU) or from a country with which Canada has an international bilateral security instrument. The Contract Security Program (CSP) has international bilateral security instruments with the countries listed on the following PWGSC website: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-eng.html>.

(From the website)

Canada has instruments with many countries, such as:

Australia  
Belgium  
Brazil  
Bulgaria  
Denmark  
Finland  
France  
Germany  
Israel  
Italy  
Netherlands  
New Zealand  
Norway  
South Africa  
Spain  
Sweden  
Switzerland  
United Kingdom  
United States

QUERY: How will a bid be treated if bidder or any subcontractor is not from the list of countries mentioned above?

#### **Answer No. 1:**

Foreign organizations wanting to bid on Government of Canada solicitation requests with security requirements must contact their home country's national or designated security authority. These authorities are the government organizations responsible for contract security. Bids will only be accepted from Foreign recipient Contractor / Subcontractor from a Country within the North Atlantic Treaty Organization (NATO), the European Union (EU) or from a country with which Canada has an international bilateral security instrument. A bid received from a potential bidder outside these Countries would not be able to meet the security requirements listed and therefore, be deemed non-compliant.



**Question No. 2:**

Page 5, Legal Capacity

Definition of Joint Venture

Association of two or more parties who combine their money, property, knowledge, expertise or other resources in a single joint business enterprise, sometimes referred as a consortium, to bid together on a requirement and to perform the Work.

QUERY: What will constitute a sufficient documentary evidence of Joint Venture, in the bid?

**Answer No. 2:**

Canada requires that each bid, at closing time, be signed by the Bidder or by an authorized representative of the Bidder. In the event of a bid submitted by a contractual joint venture, the bid shall either be signed by all parties of the joint venture or a statement shall be provided to the effect that the signatory has the authority to bind all parties of the joint venture.

Bidders who bid as a joint venture must indicate clearly that it is a joint venture and provide the following information:

- a. the name of each member of the joint venture;
- b. the Procurement Business Number of each member of the joint venture;
- c. the name of the representative of the joint venture, i.e. the member chosen by the other members to act on their behalf, if applicable;
- d. the name of the joint venture, if applicable.

If the information is not clearly provided in the bid, the Bidder must provide the information on request from the Contracting Authority.

**Question No. 3:**

Page 18, Mandatory Technical Criteria

Mandatory Technical Criteria (MT)

HEADER:

For the purpose of the mandatory technical criteria specified below, the experience of the Bidder\* will be considered.

\* "Bidder" means the person or entity (or, in the case of a joint venture, the persons or entities) submitting a bid to perform the Work. It does not include the parent, subsidiaries or other affiliates of the Bidder, or its subcontractors.

ITEM MT1

The Bidder must provide the curriculum vitae (CV) of all team members who are proposed to work on the Contract and identify the role of each team member (e.g. senior consultant, consultant, operations resource, technical resource).

The CVs of team members providing Consulting Services under Phase 1 of the Contract must demonstrate:

- Experience in the provision of expert advice and recommendations specifically in the areas of spectrum auction policy and execution as it relates to the work listed in Section 6.0, Project Details.
- The number of years of experience providing spectrum auction consulting services. A minimum of three (3) years of experience of providing such services within the past eight (8) years is required.
- That the team providing Consulting Services under Phase 1 of the Contract includes at least one



**Request for Proposal / Demande de soumission: ISED189491**

(1) person with an advanced degree in Economics or Mathematics. Other team members must have advanced degrees in areas relevant to the Work, e.g. Engineering (including Operations Research) and Computer and Information Sciences (including Information Technology).

QUERY: Please explain the connection between the header and item MT1

- a) Can team members providing consulting services under phase 1 be employees of the bidder?
- b) Can team members providing consulting services be members of the Joint Venture?
- c) Or do the team members providing consulting services under phase 1 necessarily need to be members of the Joint Venture?

**Answer No. 3:**

The team members providing consulting services under phase 1 can be employees of the Bidder and/or Joint Venture.

The RFP states under Part 1, sub-section 4, the following:

Definition of Bidder: "Bidder" means the person or entity (or, in the case of a joint venture, the persons or entities) submitting a bid to perform the Work. It does not include the parent, subsidiaries or other affiliates of the Bidder, or its subcontractors.

Definition of Joint Venture: Association of two or more parties who combine their money, property, knowledge, expertise or other resources in a single joint business enterprise, sometimes referred as a consortium, to bid together on a requirement and to perform the Work.

Also, under Part 3, Section I: Technical Bid, states:

Joint-Venture Experience: A joint venture or partnership bidder may rely on the experience of its members to meet the technical criterion of this bid solicitation.

**Question No. 4:**

Page 18, Mandatory Technical Criteria

Mandatory Technical Criteria (MT)

ITEM MT1

The Bidder must provide the curriculum vitae (CV) of all team members who are proposed to work on the Contract and identify the role of each team member (e.g. senior consultant, consultant, operations resource, technical resource).

The CVs of team members providing Consulting Services under Phase 1 of the Contract must demonstrate:

- Experience in the provision of expert advice and recommendations specifically in the areas of spectrum auction policy and execution as it relates to the work listed in Section 6.0, Project Details.
  - **The number of years of experience providing spectrum auction consulting services. A minimum of three (3) years of experience of providing such services within the past eight (8) years is required.**
  - That the team providing Consulting Services under Phase 1 of the Contract includes at least one (1) person with an advanced degree in Economics or Mathematics. Other team members must have



**Request for Proposal / Demande de soumission: ISED189491**

advanced degrees in areas relevant to the Work, e.g. Engineering (including Operations Research) and Computer and Information Sciences (including Information Technology).

**QUERY:**

How will the duration of three years of experience for a team member be ascertained?

Does the team member need to specify months or days or hours worked on every project? At what level of granularity will this be looked at?

**Answer No. 4:**

The number of years of experience providing spectrum auction consulting services will be assessed through the information provided in the CVs. Bidders should provide details regarding dates and durations of projects or work providing spectrum auction consulting services. This work will be totaled to arrive at the level of experience for a team member. A minimum of three (3) years of experience of providing such services within the past eight (8) years is required to meet the mandatory technical criteria.

**Question No. 5:**

It will be great if the department could consider an extension of the deadline so as to aid bidders efforts to create a well-tailored bid.

**Answer No. 5:**

An extension to the closing date will be included in the RFP Amendment 001.

**\*\*\*English Version Above\*\*\***

**Question No. 1:**

Page 32, Exigences relatives à la sécurité : PROTÉGÉ B, COTE DE FIABILITÉ

1. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire doit être dans un pays de l'Union européenne, dans un pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale. Le programme de sécurité a des ententes en matière de sécurité et protocole d'entente bilatérale ou multinationale avec les pays mentionnés au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.

(Du site web)

Le Canada a conclu des accords avec de nombreux pays, dont les suivants :

Afrique du Sud

Allemagne

Australie

Belgique

Bésil

Bulgarie

Danemark

Espagne

États-Unis

Finlande

France

Israël

Italie

Norvège



Nouvelle Zélande  
Pays-Bas  
Royaume-Uni  
Suède  
Suisse

QUESTION : Comment une offre sera-t-elle traitée si le soumissionnaire ou un sous-traitant ne figure pas dans la liste des pays mentionnés ci-dessus?

**Réponse No. 1:**

Les organisations étrangères qui souhaitent soumissionner sur des appels d'offres du gouvernement du Canada assortis d'exigences de sécurité doivent communiquer avec l'autorité de sécurité nationale ou désignée de leur pays, soit l'organisme gouvernemental responsable de la sécurité des contrats. Les offres ne seront acceptées que de la part d'un entrepreneur / sous-traitant étranger destinataire d'un pays de l'Union européenne, dans un pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale. Une offre reçue d'un soumissionnaire potentiel en dehors de ces pays ne serait pas en mesure de répondre aux exigences de sécurité répertoriées et, par conséquent, être jugée non conforme.

**Question No. 2:**

Page 5, Capacité juridique

Définition d'une coentreprise

Une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée « consortium », en vue de déposer ensemble une soumission visant à répondre à un besoin et d'accomplir les Travaux.

QUERY: Qu'est-ce qui constituera une preuve documentaire suffisante de coentreprise, dans l'offre?

**Réponse No. 2:**

Le Canada exige que chaque soumission, au moment de la clôture, soit signée par le soumissionnaire ou par un représentant autorisé du soumissionnaire. Dans le cas d'une soumission présentée par une coentreprise contractuelle, la soumission doit soit être signée par toutes les parties de la coentreprise, ou accompagnée d'une déclaration selon laquelle le signataire a l'autorisation de lier toutes les parties à la coentreprise.

Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
- b. le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
- c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
- d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.

Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.

**Question No. 3:**

Page 19, Critères techniques obligatoires



## Critères techniques obligatoires (TO)

### ENTÊTE:

L'expérience du soumissionnaire\* sera prise en compte relativement aux critères techniques obligatoires énoncés ci-après.

\*On entend par « soumissionnaire » une personne ou une entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités), qui soumet une proposition en vue d'exécuter les Travaux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

### NUMÉRO TO1

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae (CV) de tous les membres de l'équipe dont la candidature a été proposée pour l'exécution du contrat et il doit définir le rôle de chaque membre de l'équipe (p. ex. conseiller principal, conseiller, ressource opérationnelle, ressource technique)

Les CV des membres de l'équipe qui assurent les services-conseils pendant l'étape 1 du contrat doivent montrer :

- leur expérience dans la prestation de conseils d'expert et de recommandations spécifiques aux domaines des enchères du spectre et à l'exécution connexe des tâches énumérées dans la section 6.0, Détails du projet;
- le nombre d'années d'expérience dans la prestation de services-conseils en enchères du spectre : trois (3) ans d'expérience minimum sont requis dans la prestation de ces services, au cours des huit (8) dernières d'années;
- l'équipe qui assure les services-conseils pendant l'étape 1 du contrat doit inclure au moins un (1) membre possédant un diplôme d'études supérieures en économie ou en mathématiques. Les autres membres de l'équipe doivent posséder des diplômes d'études supérieures dans des domaines pertinents aux Travaux comme le génie (y compris la recherche opérationnelle) et l'informatique et les sciences de l'information (y compris la technologie de l'information).

**QUESTION :** Veuillez expliquer la connexion entre l'entête et le numéro TO1

a) Les membres de l'équipe qui assurent les services-conseils pendant l'étape 1 peuvent-ils être des employés du soumissionnaire?

b) Les membres de l'équipe qui assurent les services-conseils peuvent-ils être membres de la coentreprise?

c) Ou bien les membres de l'équipe qui assurent les services-conseils pendant l'étape 1 doivent-ils nécessairement être membres de la coentreprise?

### **Réponse No. 3:**

Les membres de l'équipe qui assurent les services-conseils pendant l'étape 1 peuvent être des employés du soumissionnaire et / ou de la coentreprise.

La DDS stipule à la partie 1, sous-section 4, ce qui suit :

**Définition d'un soumissionnaire :** Par « soumissionnaire », on entend la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui présente une soumission pour l'exécution des Travaux. Le terme « soumissionnaire » ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire ni ses sous-traitants.

**Définition d'une coentreprise :** Une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée « consortium », en vue de déposer ensemble une soumission visant à répondre à un besoin et d'accomplir les Travaux.



**Request for Proposal / Demande de soumission: ISED189491**

De plus, à la partie 3, Section I : Soumission technique, il est indiqué :

Expérience de coentreprise : Si le soumissionnaire est une coentreprise ou une société, il peut évoquer l'expérience d'autres membres pour satisfaire au critère technique de la demande de soumissions.

**Question No. 4:**

Page 19, Critères techniques obligatoires

Critères techniques obligatoires (TO)

**NUMÉRO TO1**

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae (CV) de tous les membres de l'équipe dont la candidature a été proposée pour l'exécution du contrat et il doit définir le rôle de chaque membre de l'équipe (p. ex. conseiller principal, conseiller, ressource opérationnelle, ressource technique)

Les CV des membres de l'équipe qui assurent les services-conseils pendant l'étape 1 du contrat doivent montrer :

- leur expérience dans la prestation de conseils d'expert et de recommandations spécifiques aux domaines des enchères du spectre et à l'exécution connexe des tâches énumérées dans la section 6.0, Détails du projet;
- **le nombre d'années d'expérience dans la prestation de services-conseils en enchères du spectre : trois (3) ans d'expérience minimum sont requis dans la prestation de ces services, au cours des huit (8) dernières d'années;**
- l'équipe qui assure les services-conseils pendant l'étape 1 du contrat doit inclure au moins un (1) membre possédant un diplôme d'études supérieures en économie ou en mathématiques. Les autres membres de l'équipe doivent posséder des diplômes d'études supérieures dans des domaines pertinents aux Travaux comme le génie (y compris la recherche opérationnelle) et l'informatique et les sciences de l'information (y compris la technologie de l'information).

Question :

Comment la durée de trois ans d'expérience pour un membre de l'équipe sera-t-elle établie?

Le membre de l'équipe doit-il spécifier des mois ou des jours ou des heures de travail pour chaque projet? À quel niveau de granularité cela sera-t-il examiné?

**Réponse No. 4:**

Le nombre d'années d'expérience dans la prestation de services-conseils en enchères du spectre sera évalué à l'aide des informations fournies dans les CV. Les soumissionnaires doivent fournir des détails concernant les dates et les durées des projets ou des travaux fournissant des services de consultation sur les enchères de spectre. Ce travail sera totalisé pour arriver au niveau d'expérience d'un membre de l'équipe. Un minimum de trois (3) ans d'expérience dans la prestation de ces services, au cours des huit (8) dernières années sont requis pour satisfaire aux critères techniques obligatoires.

**Question No. 5:**

Ce serait formidable si le ministère pouvait envisager une prolongation du délai afin d'aider les soumissionnaires à créer une soumission bien adaptée.

**Réponse No. 5:**

Une modification de la date de clôture sera incluse dans la modification 001 de la DDS.